

## Filiation et naturalisation

## Par terabd, le 02/07/2008 à 23:01

bonjour,

j'ai entamé une demande de naturalisation et pendant la procedure, j'ai accouché un enfant dont son pere ne veux pas le reconnaitre (l' enfant porte mon nom actuellement) sachant que j'ai declaré l'enfant a nante(reze). ma question est :

si j'aurai une reponce favorable, est ce ke mon enfant sera naturalisé avec moi?

et si etablissement de la filiation par le pere, quelle sera les effets sur la naturalisation ? peutil porte son nom?

est ce que y'a des chances que le pere de l'enfant etre regularisé sachat que il est en situation irréguliere ?

## Par amiga, le 18/07/2008 à 10:39

Votre enfant sera bien évidemment français dès lors que vous serez naturalisée puisque vous l'avez déclaré pendant la procédure. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir.

Cependant, étant donné que le père de votre enfant est en situation irrégulière, il est préférable qu'il ne le reconnaisse pas. Tout au moins, le temps que durera la procédure de naturalisation. En effet, s'il le fait vous vous exposez à un refus en raison du risque qu'il puisse obtenir une régularisation à travers l'enfant.

Un an après le décret vous naturalisant, rien n'empêche le père de l'enfant de faire valoir ses droits en vue d'obtenir un titre de séjour lui permettant de rester sur le territoire français.